



Carrefour de Communications

Reçu par ARGAN
le

15 MARS 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE LA CRÈCHE

Secrétariat
SD/HF
L2022- 0116

Société ARGAN
A l'attention de Monsieur YOMBO
21, rue Beffroy
92200 NEUILLY SUR SEINE

LA CRECHE, le 11 MARS 2022

Affaire suivie par Stéphanie DELAUMONE
Service urbanisme

Objet : Dossier d'enregistrement dans le cadre de l'extension d'un entrepôt frigorifique situé sur la commune de La Crèche (79)

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier relatif à la demande d'enregistrement de votre projet d'extension d'entrepôt frigorifique sur notre commune, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II)).

Pour votre site situé sur les parcelles n° 117, 115 et 113 de la section WH, nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

- ✓ L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- ✓ Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
 - L'élimination et l'évacuation des déchets,
 - L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée



La Maire,

Laetitia HAMOT

Mairie de La Crèche - BP 80020 - 79260 LA CRÈCHE

Téléphone : 05 49 25 50 54 – Site de la Ville : www.ville-lacreche.fr - E-mail : contact@ville-lacreche.fr